FICHE DE PRÉSENTATION

Date : 27 octobre 2025

Document : AMENDEMENT du RRPePUL (AR41-A-2025-03)
Amendement no 41 du Règlement du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (le « RRPePUL »)

Mise en contexte : Cet amendement modifie deux articles du RRPePUL pour se conformer à la pratique actuelle de nomination du secrétaire du Régime et aussi pour offrir la possibilité de rémunérer les membres retraités qui siègent au Comité.

Changements

Article 1 : le Règlement mentionne que le secrétaire est nommé par le Comité sur « proposition de l'Employeur ». En pratique l'UL ne fait pas de proposition, le texte entre guillemets serait donc retiré.

Article 2 : le Règlement mentionne que seul le membre externe peut être rémunéré. Le texte serait modifié pour y inclure les deux membres (un avec droit de vote et l'autre sans droit de vote) qui sont désignés par les participants non actifs. Tous les autres membres du Comité de retraite (nommés par l'Employeur, l'APAPUL ou à l'assemblée par les participants actifs) sont déjà « rémunérés », car ce travail fait soit partie de leur description de tâches, soit qu'ils ont une libération.